



**SAINT-MARTIN**  
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

République Française  
**Mairie de Saint-Martin-Boulogne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 29**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-3-9**

**Création des commissions communales.**

A l'occasion de son installation et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création des commissions communales suivantes composées chacune de 10 membres :

- ↳ Finances
- ↳ Education – Enseignement
- ↳ Vie associative – Jeunesse & Sports
- ↳ Culture – Animations & Cérémonies
- ↳ Environnement – Espaces naturels – Ecocitoyenneté
- ↳ Urbanisme – Voirie – Travaux
- ↳ Solidarité – Lien social & générationnel

Elles sont présidées par le Maire et les membres seront élus, à la proportionnelle, au plus fort reste, à bulletin secret.

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la création des commissions communales.

**Nombre de votants : 33                      POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020*

Le Maire,  
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020  
Affiché notifié le 27/10/2020  
Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020  
Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020  
Le Maire,*



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.